

**Décision n° 2021-71**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,


Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, M Gilles BOUVELOT,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle BONEU, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de :

- Engager juridiquement les dépenses et les actes de gestion s'y rapportant, y compris les marchés, en qualité de pouvoir adjudicateur, au-delà de 200 000€ HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Signer les appels de fonds, les actions contentieuses, les appels, les pouvoirs, les demandes de versements divers et les décisions liées à la qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Viser toute proposition d'acquisition dans la limite de l'estimation de France Domaines ;
- Signer tous les actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité générale de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, à l'exception des contrats de travail à durée indéterminée du personnel de l'Etablissement public.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Fait à Paris, le 16/09/2021  
  
Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**